

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Date de convocation :

20/01/2017

En exercice 33
Présents : 21
Votants :28
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix sept et le 26 JANVIER à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 20 JANVIER s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - M. Jean GAUZE– M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Josette BOTELLA –M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - -M. Patrick BRUZI - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY

POUVOIRS :

Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS à Mme Nathalie PINEAU
Mme Danièle COSTA à Mme Marie-Thérèse NEGRE
Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER à Mme DELORY
Mme Blandine MALAGIES à Mme Josette BOTELLA
Mme Odile ROUSSEL à Mme Amparine BERGES
M. Henri BENKEMOUN à M. Thierry DEL POSO
M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ

ABSENT(S) : - M. Jean ROMEO - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU -Mme Manon GODAIL - M. Jean-Claude MONTES

M. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 27 voix pour et 1 abstention (M. ROSSIGNOL) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2016.



DELIBERATION N°2017/01

OBJET : _DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE SELECTION GALPA Pays Méditerranée

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - MAIRE

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le pays Pyrénées-Méditerranée, structure de développement territorial durable a été retenu pour être la structure porteuse du GALPA, Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Pyrénées Méditerranée. Cette structure peut bénéficier d'une enveloppe financière FEAMP dédiée à la mise en œuvre d'une stratégie locale « *Dynamisation de l'économie de la filière pêche locale* » qui met les activités halieutiques au cœur du développement durable du territoire.

Le pays Pyrénées-Méditerranée était déjà structure porteuse lors de la dernière programmation 2007/2014 sur le fond FEP mais le territoire concernait seulement la prud'homie de Collioure –Saint-Cyprien. Pour cette nouvelle programmation le périmètre s'élargit et correspond à toute la façade littorale du département des Pyrénées Orientales, afin d'intégrer les deux prud'homies Collioure-Saint-Cyprien et Saint-Laurent- Le Barcarès.

Cette candidature a été élaborée en partenariat avec les pêcheurs, les structures professionnelles de la filière pêche et les collectivités littorales.

Le GALPA doit être constitué d'un comité de sélection, d'un comité technique et d'une cellule émergence de projets.

Le comité de sélection du GALAP se réunira environ 2 ou 3 fois par an, et aura en charge la sélection des projets qui seront financés dans le cadre du fonds FEAMP du GALPA. Il faut donc désigner deux représentants élus parmi les membres du conseil municipal, un titulaire et un suppléant qui siégeront au Comité de Sélection GALPA.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

Le groupe majoritaire présente les candidatures de :

- **En tant que titulaire** : Mme Nathalie PINEAU.
- **En tant que suppléant** : M. Jacques FIGUERAS

Mme GUIRAUD présente sa candidature, en tant que membre titulaire.

M. ROSSIGNOL présente sa candidature en tant que membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Municipal, délégués au Comité de Sélection du GALPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par

	POUR	CONTRE	Abstentions
Mme GUIRAUD	3	23	2 (Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)
M. ROSSIGNOL	3	23	2(Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)
Mme PINEAU	23	3 (Mmes GUIRAUD, CARBONELL-BORNAY et M. ROSSIGNOL)	2(Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)
M. FIGUERAS	23	3 (Mmes GUIRAUD, CARBONELL-BORNAY et M. ROSSIGNOL)	2(Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE)

- **DESIGNE** Mme Nathalie PINEAU, déléguée titulaire et M. Jacques FIGUERAS, délégué suppléant, comme représentants du Conseil Municipal au Comité de Sélection du GALPA.

DELIBERATION N°2017/02

OBJET REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME REGLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit le 26 mars 2017.

Toutefois, il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes.

Au regard des conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme réglementaire à la Communauté de communes Sud Roussillon.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence urbanisme réglementaire à la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour, 1 voix contre (M. ANTOINE) et 1 abstention (Mme SADOURNY-GOMEZ),

- **REFUSE** le transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de communes de Sud Roussillon.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sud Roussillon.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que la présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et transmise au préfet des Pyrénées-Orientales.

→ M. le Maire décide de reporter l'affaire N°3 « Mise à disposition d'un terrain communal pour une armoire de coupure ENEDIS, à une date ultérieure.

DELIBERATION N°201/03

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AK 119 – ANCIEN CAMPING LES MURIERS

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°119. Il s'agit d'un ancien camping dénommé « Les Muriers » qui ne fait plus l'objet d'une exploitation depuis son acquisition en 2009 par le biais d'une préemption.

Cette parcelle est située dans un site stratégique pour un développement urbain cohérent. Entre proximité des équipements publics, des commerces, ce secteur qualifié de « dent creuse » a vocation à devenir un quartier venant faire la jonction entre le centre ancien et le secteur plus récent du collège.

Conformément à l'objet de la préemption, des objectifs de mixité sociale lui ont été assignés lors de la modification n°19 du plan d'occupation des sols.

L'aménagement de ce terrain doit notamment permettre la réalisation d'environ 40 logements dont environ 20% de logements locatifs sociaux ou d'accession à la propriété.

Par courrier du 09 juin 2016, le service France Domaine a évalué ce bien pour un montant de 1 013 000 € (un million treize mille euros) pour la parcelle AK 119 située en zone UH du POS et destiné à court terme à être aménagée en une zone d'habitat.

La société SAS MARCEL FOINNEAU représentée par M. Allemand Grégory, par un courrier en date du 20 décembre 2016, nous propose d'acquérir ce bien pour un montant de 1 020 000 euros H.T. (1 million vingt mille euros Hors Taxes).

Cette proposition d'achat de nature à rééquilibrer le budget communal, permettra d'assurer la mise en œuvre d'un projet urbain qualitatif et répondant aux objectifs fixés par la loi en termes de mixité et de sécurité publique avec la prise en compte du risque d'inondation, le tout conformément à la modification n°19 du plan d'occupation des sols.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle cadastrée AK n°119 d'une superficie de 15 620 m² à la société SAS MARCEL FOINNEAU représentée par M. Allemand Grégory, ou à toutes sociétés s'y substituant pour un montant de 1 020 000 euros et d'inclure les conditions suspensives suivantes :

Clauses de l'acquéreur :

- condition suspensive de l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours
- condition d'obtention d'une garantie financière d'achèvement d'un établissement bancaire

Clauses du vendeur :

Le permis d'aménager devra être déposé sous 6 mois après la date de la signature de l'acte.

- **CONSIDERANT** que la proposition a été prise en considération et discutée sur tous les points,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 5 abstentions
(MMES SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD ET CARBONELL-BORNAY et M. M. ANTOINE ET ROSSIGNOL) ;

DECIDE :

- **DE VENDRE** la parcelle AK119 d'une superficie de 15 620 m² à la société SAS MARCEL FOINNEAU représentée par M. Allemand Grégory, ou à toutes sociétés s'y substituant pour un montant de 1 020 000 euros H.T. (1 million vingt mille euros Hors Taxes).
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan

DELIBERATION N°2017/04

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a mis en place un groupe de travail composé d'animateurs de Relais d'Assistants Maternels (RAM) afin d'élaborer un document de référence pour les règlements de fonctionnement des RAM.

Aujourd'hui, à l'issue de ce travail, un règlement de fonctionnement adaptable à chaque structure est proposé par la CAF. IL permet aux assistants maternels fréquentant le relais et aux parents de connaître les missions des R.A.M. en précisant leur fonctionnement, la responsabilité des gestionnaires (en matière de sécurité, d'hygiène et de maladie) et le partenariat des RAM.

Il contient aussi une attestation de prise de connaissance du règlement à faire signer aux parents et aux professionnels, ainsi que des autorisations à signer par les parents pour les participations aux activités du RAM, dans ses locaux ou à l'extérieur, le droit à l'image de l'enfant et les soins à dispenser en cas d'urgence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur pour Saint Cyprien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du R.A.M. tel que proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2017/05

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (Commune/mutualité sociale Agricole)

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret N° 2000 – 762 du 1^{er} août 2000.

Elle est versée par la Mutualité Sociale Agricole aux gestionnaires d'établissement d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) en complément des participations financières des familles. Cette prestation, comme celle versée par la

CAF, permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderie, crèches de personnel....) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Au titre de la P.S.U., la Mutualité Sociale Agricole a versé pour la petite enfance en 2016, 12 719 euros.

La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement conformément à la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestations de service à passer avec la Mutualité Sociale Agricole, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2017/06

**OBJET : APPROBATION DES BAREMES CNAF 2017 POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES –
CRECHE EL CANT DELS OCELLS**

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune doit approuver comme chaque année, les barèmes institutionnels définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin de les appliquer aux taux d'effort appliqués aux ressources des familles dont les enfants fréquentent la crèche.

Aujourd'hui, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, les barèmes de la CNAF sont les suivants :

- les ressources prises en compte sont celles de 2015, retenues pour l'imposition sur le revenu,

- plancher : 674.32 € soit, pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation à 0.40 €/heure pour l'accueil collectif et 0.34 /heure pour les services d'accueil familial. L'application du plancher est obligatoire. (*Le plancher est retenu en cas de ressources nulles ou pour les ressources inférieures au montant plancher. Le plafond n'est pas obligatoire et est modulable en fonction du contexte local.*)

Enfin, le tarif unique 2017 applicable pour les enfants confiés au Conseil Départemental reste à 1.66 Euros.

Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux barèmes et d'approuver la modification du règlement intérieur de la crèche en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré ;
à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette actualisation des barèmes des participations familiales 2017

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur modifié

DELIBERATION N°2017/07**OBJET : ORGANISATION D'UN EDUCAPCITY A SAINT CYPRIEN – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAP SAA et LA COMMUNE****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

L'association CAP SAAA (Sport Art Aventure Amitié) est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation de proposer une autre vision du handicap en promouvant le vivre ensemble et en le mettant au service de la citoyenneté.

Pour cela, elle a imaginé un programme dénommé « EducapCity » qui est un programme d'éducation à la citoyenneté permettant aux enfants (du CM1 à la 5^{ème}) de participer à un parcours d'orientation urbain imaginé par les institutions. Saint-Cyprien souhaite organiser un EducapCity sur son territoire, le 16 MAI 2017 en le proposant aux enfants des écoles primaires et collèges en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes. Une finale aura lieu à Paris en présence de toutes les équipes finalistes permettant à chacune des villes organisatrices d'envoyer leur propre équipe finaliste.

Pour cela, une convention d'organisation doit être passée entre l'association CAP SAAA et la Commune fixant les modalités d'organisation de l'EducapCity ainsi que le montant de la participation de la Commune à cet évènement (700 €uros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'organisation d'un EDUCAPCITY à Saint Cyprien, avec l'association CAP SAAA dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2017/08**OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DU 15 AVRIL 2014 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat pour une série de compétences.

Subdélégation a été donnée également à Mme Nathalie PINEAU, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Egalement, en vertu de l'article L. 2122-19 de ce même code, le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents ; en matière de marchés publics et accords-cadres, le conseil municipal doit explicitement autoriser le maire à déléguer sa signature à toute personne autre que Mme PINEAU.

Il est proposé au Conseil Municipal afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement des services municipaux, d'autoriser M. le Maire à déléguer sa signature dans le domaine précité, à M. le Directeur Général des Services en premier rang et à M. le Directeur Général Adjoint des Services en second rang.

VU l'article L.2122.22 du C.G.C.T, et notamment le 4° alinéa,

VU l'article L. 2122-19 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 15 AVRIL 2014 accordant les délégations du Conseil Municipal et M. le maire, ainsi que la subdélégation à Mme Nathalie PINEAU, première adjointe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'accorder délégation à M. Arnaud TRIPLET, Directeur Général des Services en premier ordre et à M. Philippe RAMOND, en second ordre, pour l'exécution de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 3 voix contre
(Mmes GUIRAUD, CARBONELL-BORNAY et M. ROSSIGNOL)

- **INDIQUE** que M. le Maire aura la possibilité de déléguer à M. Arnaud TRIPLET, Directeur Général des Services, en premier ordre et à M. Philippe RAMOND en second ordre, la signature des décisions relatives à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22,

- **AUTORISE** M ; le Maire à signer les arrêtés de délégation de signature de M. Arnaud TRIPLET et de M. Philippe RAMOND, pris en ce sens.

DELIBERATION N°2017/09

OBJET : REVERSEMENT DES DONS ENREGISTRES LORS DES CEREMONIES – ANNEE 2016

RAPPORTEUR : MME Josette BOTELLA

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Pour l'année 2016, les dons enregistrés lors des cérémonies s'élèvent à la somme globale de 377.00 € :

- 227.00 Euros pour le COS
- 150.00 € pour le CCAS.

Cette somme doit être répartie entre les associations ou organismes bénéficiaires conformément aux vœux exprimés par les donateurs. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces reversements.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** pour répondre aux souhaits exprimés par les familles, de reverser ces sommes, réparties comme suit :

- 227.00 Euros pour le COS
- 150.00 € pour le CCAS.

- **DONNE MANDAT** à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toute opération à cet effet.

DELIBERATION N°2017/10

OBJET : CREATION D'UN TARIF DE SERVICE PUBLIC – INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune dispose d'un minibus de 9 places qui est mis à la disposition des associations de Saint-Cyprien chaque fois que nécessaire. Cependant, il arrive que le minibus soit restitué sans avoir été nettoyé.

Aussi, il est proposé d'instaurer une caution, d'un montant de 90 euros, qui sera utilisée pour le nettoyage du minibus chaque fois que nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **INSTAURE** le principe d'une caution d'un montant de 90 euros pour la mise à disposition pour le minibus de la commune,
- **INDIQUE** que cette caution sera perçue chaque fois que nécessaire,
- **PRECISE** qu'elle sera restituée aux demandeurs lorsque le minibus sera rendu dans un parfait état de propreté
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à créer une régie municipale pour l'encaissement de cette recette.

DELIBERATION N°2017/11

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR FAUCARDAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES CANAUX DE LA COMMUNE – DESIGNATION DES TITULAIRES

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le 28 octobre 2016, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objets, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour le faucardage et le débroussaillage des canaux de la commune selon la règle de l'allotissement unique.

Ce marché public de services, a une durée de 1 an renouvelable 2 fois, à compter de sa notification. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 décembre 2016 à 17 H 00. L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 09 décembre 2016 : 3 plis ont été remis.

Après analyse des propositions, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 décembre 2016, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

-offre d'accord cadre à bons de commande de l'entreprise « SARL Travaux des Aspres », pour un montant total annuel estimatif sur DQE de 72 000 € HT soit 86 400 € TTC, selon un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT, sur une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée maximale contractuelle de 3 ans.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances Marchés Publics à l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 2 abstentions,
(Mme SADOURNY-GOMEZ et M. ANTOINE),

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 décembre 2016, la désignation du titulaire du marché public suivant :

-offre d'accord cadre à bons de commande de l'entreprise « SARL Travaux des Aspres », pour un montant total annuel estimatif sur DQE de 72 000 € HT soit 86 400 € TTC, selon un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT, sur une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée maximale contractuelle de 3 ans.

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2017/12

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – FOURNITURE ET POSE D'HORODATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le 19 octobre 2016, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, la conclusion d'un marché public pour la fourniture, la pose et la mise en service d'horodateurs sur la commune, selon la règle de l'allotissement unique.

Ce contrat public sera exécuté selon le mécanisme de l'accord-cadre à bons de commande de l'article 78-II-1 du décret précité, et donc conclu « avec un minimum et un maximum en quantité ».

Ce marché public de Fournitures, a une durée de 6 mois à compter de sa notification, la mise en service devant être opérationnelle avant la date butoir du 1^{er} juin 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 décembre 2016 à 17 H 00. L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 09 décembre 2016 : 3 plis ont été remis.

Après analyse des propositions, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 décembre 2016, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

- l'offre d'accord cadre à bons de commande de l'entreprise CALE pour une quantité de commande selon les prescriptions du DCE et de l'article 78-II-1 du décret du 25 mars 2016, soit 59 horodateurs et un montant total de 320 974 € HT, soit 385 168.80 € TTC établi sur DQE, avec la possibilité, eu égard le mécanisme de l'accord-cadre en question, de commander un montant maximum préétabli de 80 horodateurs, et un montant maximum de 500 000 € HT.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances Marchés Publics à l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré ;
Par 23 voix pour, 1 voix contre (M. ANTOINE)
et 4 abstentions,
(MMES SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD et CARBONELL-BORNAY et M. ROSSIGNOL),

-D'APPROUVER conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 décembre 2016, la désignation du titulaire du marché public suivant :

- l'offre d'accord cadre à bons de commande de l'entreprise CALE pour une quantité de commande selon les prescriptions du DCE et de l'article 78-II-1 du décret du 25 mars 2016, soit 59 horodateurs et un montant total de 320 974 € HT, soit 385 168.80 € TTC établi sur DQE, avec la possibilité, eu égard le mécanisme de l'accord-cadre en question, de commander un montant maximum préétabli de 80 horodateurs, et un montant maximum de 500 000 € HT.

-D'APPROUVER les termes du marché public à intervenir.

-D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2017/13

**OBJET : APPEL D'OFFRES EUROPEEN OUVERT – ORGANISATION DE SPECTACLES
PYROTECHNIQUES POUR LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DESIGNATION DES TITULAIRES**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le 28 septembre 2016, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objets, la conclusion de marchés publics pour l'organisation de spectacles pyrotechniques allotie comme suit :

- Lot n°1 Spectacle Pyrotechnique pour le 14 juillet
- Lot n°2 Spectacle Pyrotechnique pour le 15 août.

Ce marché public de services, a une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 novembre 2016 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 09 décembre 2016 : 1 pli a été remis, dont 2 offres, 1 par lot.

Après analyse des propositions, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 décembre 2016, a décidé à l'unanimité, d'attribuer les marchés publics comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

- LOT 1 «14 juillet» : l'offre de l'entreprise Mille et une Etoiles, d'un montant annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, sur une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée contractuelle maximale de 4 ans.
- LOT 2 «15 août» : l'offre de l'entreprise, Mille et une Etoiles, d'un montant annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC, sur une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée contractuelle maximale de 4 ans.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 abstention,
(M. ANTOINE),

-D'APPROUVER conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 décembre 2016, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

- LOT 1 «14 juillet 2017» : l'offre de l'entreprise Mille et une Etoiles, d'un montant annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, sur une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée contractuelle maximale de 4 ans.
- LOT 2 «15 août 2017» : l'offre de l'entreprise, Mille et une Etoiles, d'un montant annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC, sur une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée contractuelle maximale de 4 ans.

-D'APPROUVER les termes des marchés publics à intervenir.

-D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer ces marchés publics ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2017/14

OBJET : APPROBATION D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE – LOT 5 – PRESTATIONS STATUTAIRES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE ET DU PORT DE SAINT CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le 08 novembre 2016, une seconde procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, la souscription d'un contrat d'assurance pour le port et la commune intitulé « Lot n°5 Prestations statutaires », faisant suite à l'annulation de la procédure initiale d'attribution en raison d'une erreur matérielle dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Ce marché public de services prendra effet dès sa notification au titulaire avec une échéance au 31 Décembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2016 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 13 janvier 2017 : 5 plis ont été remis, dont 4 offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 janvier 2017, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

- lot 5 Risques Statutaires, l'offre retenue est celle de la société SOFAXIS/CNP pour un montant total annuel de 60 726.59 € TTC (55 602.45 € pour la commune et 5124.14 € pour le port), avec prise d'effet dès sa notification au titulaire et une échéance au 31 décembre 2020.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances Marchés Publics à l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2017, la désignation du titulaire du marché public suivant :

-lot 5 Risques Statutaires, l'offre retenue est celle de la société SOFAXIS/CNP pour un montant total annuel de 60 726.59 € TTC (55 602.45 € pour la commune et 5124.14 € pour le port), avec prise d'effet dès sa notification au titulaire et une échéance au 31 décembre 2020.

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ces marchés publics ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2017/15

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS – 1^{ER} ACOMPTE

RAPPORTEUR : Mme NEGRE et M. BRUZI

Présents : 17

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO, M. Frédéric BERLIAT M. ANTOINE et Mme Pascale GUICHARD ne prennent pas part au vote et quittent la salle..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

DECIDE DE :

- **VOTER** le 1^{er} acompte des subventions **aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives** telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2016	2017
COS	35 000	17 500
ACCA	1 500	750
Amicale anciens sapeurs-pompiers	800	400
Amicale Sapeurs Pompiers	800	400
SNEMM/1621 ^e section des Médailles Militaires	1 400	700
Clubs 3 ^e âge (village et plage)	400	200
USEP Ecole	3 600	1 800
Commerçants et artisans de mon village	1 100	550
Anciens marins	300	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175
Cesma/St-Jean	1 100	550
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	800	400
Phoebus	3 500	1 750
Les Dentellières de Saint-Cyprien	1 100	1 250
Le Souvenir Français	600	400
Prévention routière	200	100
SPA	200	100
FNACA	650	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125
ASCUP	150	75
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	1 800	900
Plaisir de lire à St Cyprien	400	200

2 CV Côte Vermeille	450	225
Amicale des Canotiers	1 200	600
URCT	800	400
Association des Pêcheurs	1 500	750
Restaurants du Cœur	1 000	500
Enfants et santé	1 500	750
Les amis de l'Espagne	300	150
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	200	100
UNC	700	350
Xarxa Cébrianea	800	400
Madamoramora	150	75
Secours Populaire	500	250
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500
L'Entracte	100	100
Comité de Jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	3 200	2 000
Sculpture pour tous	200	pas de demande
L'œil en coulisse	180	100
Les Diabétiques	400	200
Les Armateurs de pêche	1 000	500
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400
Argile St Cyp	500	400
St Cyp Couture	400	200
les P'tis belges	0	250
TOTAL	81 680	42 400
	Versé en 2016	1^{ier} acompte 2017
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
St-Cyprien sportif BASKET	9 000	5000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	3 500	2000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 400	700
JUDO JUJITSU CLUB	26 000	13 000
Les Archers de Saint-Cyprien	500	250
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	500
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1000
St Cyprien Football ASS	24 000	11 000
Cyclotourisme	1 300	600
Sté catalane de TIR	3 600	1 750
Yacht-Club Saint-Cyprien	Pas de demande	1 250
Badminton club Saint-Cyprien	1 200	500
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	3 600
Thon Club Roussillon	2 000	1 000
Aquasport Saint-Cyp	24 000	12 000

St Cyp Randos	900	600
Asso sportive Collège Olibo	1 400	700
SNSM	1 800	1 250
Club de Chindaï	250	125
Boxing Club	3 000	750
Country Danse	2 700	1 250
Karaté Club de St Cyprien	0	150
Tennis de table	500	250
St Cyp Jet 66	450	150
Yoga	800	400
St Cyp Danse	3 500	1 750
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	2 000	1 500
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 000
TOTAL	146 000	74 025
TOTAL GENERAL	227 680	116 425

➔ .M.M. Loïc GARRIDO, M. Frédéric BERLIAT M. ANTOINE et Mme Pascale GUICHARD reviennent en séance.

DELIBERATION N°2017/16

OBJET : DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La municipalité a décidé de moderniser et d'amplifier le système de vidéo-protection déjà existant. Un diagnostic sur la commune a été réalisé par un représentant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales : il analyse les risques, répertorie les sites d'implantation, rappelle les préconisations techniques et réglementaires en la matière.

La société SCOPELEC a été retenue après appel d'offre pour la fourniture de l'ensemble du système.

En ce qui concerne les caméras, le budget total est de 124 505 euros hors taxes (caméras, câbles, alimentation technique, équipements de conversion, supports et armoires....).

Le coût du « visionnage » du stockage des images s'élève quant à lui à 42 671 euros hors taxes (baies, écrans, stockeurs, logiciels....).

A ces prestations techniques vient s'ajouter la mise en œuvre de la fibre optique adaptée à la configuration de Saint-Cyprien plutôt qu'un système hertzien.

Avant de débiter les travaux, la ville doit solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre du FIPD, de la Région et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'ETAT au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

17 . - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
179/2016	30/11/2016	Approbation du contrat de distribution de message/imprimé « MARCHE DE NOEL » proposé par la DVE Montpellier – AEROPORT MAUGUIO MEDITERRANEE – 34 137 MAUGUIO cedex et concernant : la formule Géo Public plus – Marché de Noël. Le contrat est conclu pour une durée comprise entre le 12/12/2016 et 16/12/2016 – semaine 50. Le montant de la prestation est de 800.53€ HT soit 960.64€ TTC pour une quantité de 5 083 imprimés.
180/2016	21/09/2016	Approbation d'une convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Monsieur l'inspecteur Académie et Madame la directrice de l'Ecole Primaire « Desnoyer », par le service animation jeunesse enfance (Saje) pendant le temps consacré à l'accueil périscolaire, par divers intervenants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires et par les associations sportives aquatiques, pour l'entraînement physique des adhérents.
181/2016	30/11/2016	Désignation de la SCP SPINOSI et SUREAU, 16 boulevard Raspail, 75 007 PARIS pour se défendre dans le pourvoi formé par certains prévenus (Mme Bouille, M. Montor, M. Bolte, M. Fontvieille et M. Ferrier) contre l'arrêt rendu le 22 septembre 2016 par la Cour d'Appel de Montpellier.
182/2016	06/12/2016	Approbation d'une convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Madame la directrice de l'Ecole Primaire « Desnoyer », par le service animation jeunesse enfance (Saje) pendant le temps consacré à l'accueil périscolaire.
183/2016	06/12/2016	Approbation d'une convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Madame la directrice de l'Ecole Primaire « Desnoyer », par l'association Aquasport .
184/2016	06/12/2016	Approbation d'une convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Madame la directrice de l'Ecole Primaire « Desnoyer », par l'association cercle des nageurs.
185/2016	29/11/2016	Résiliation du contrat de location intervenu avec Mme Agnès Challancin, pour la location d'un logement communal, situé rue Albert Camus, à St Cyprien plage à compter du 31 décembre 2016.
186/2016	29/11/2016	Approbation du contrat de location du garage communal, situé rue Sainte Beuve, école Alain, à St Cyprien Plage, à Mme Agnès Challancin dont le montant mensuel s'élève à 45€ à compter du 1 ^{er} janvier 2017.
187/2016	29/11/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F2, situé rue Albert Camus à Saint-Cyprien à Mme Laure Quezel-Crasaz, dont le montant mensuel s'élève à 250 €, à compter du 15 janvier 2017.
188/2016	07/12/2016	Désignation de la société « FAUCHE », titulaire du marché public MAPA n°72-2016 relatif au lot 1, mise en sécurité incendie du site de Grand Stade le Capellans de la

		commune de St Cyprien selon un montant total de 99 426.36€ HT soit 119 311.63 € TTC. Désignation de la société « AMS », titulaire du marché public MAPA n°73-2016 relatif au lot 2 mise en sécurité désenfumage du site de Grand Stade le Capellans de la commune de St Cyprien selon un montant total de 46 000€ HT soit 55 200 € TTC.															
189/2016	04/12/2016	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € proposé par la Caisse de dépôts et consignations, de Montpellier afin de financer les investissements du port. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes : Durée d'amortissement : 20 ans Périodicité des échéances : annuelle Taux : 0% Amortissement : prioritaire Typologie gissler 1 A Commission d'instruction : pas de commission															
190/2016	07/12/2016	Désignation de la société « SAS CESR 66 », titulaire du marché public MAPA n°113-2016 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle au bénéfice des agents techniques de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant fixé à 9000€ TTC, (3000€ CACES Nacelle- 1800€ CACES Grue) pour une durée totale de 105 heures.															
191/2016	13/12/2016	Désignation de la société JVS MAIRISTEM, située 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51 013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, titulaire du marché public relatif à la maintenance de la borne badgeuse inteldev et du lecteur de badge installés dans les locaux de la crèche communale de Saint-Cyprien, pour un montant s'élevant annuellement à 222.74 € HT. Le contrat est conclu à compter du 01.01.2017 pour une durée d'un an, et se renouvellera par tacitement reconduction d'année en année dans la limite de 4 années et de 15 000 € HT. Le terme définitif du contrat est donc fixé au 31.12.2020.															
192/2016	13/12/2016	Désignation de la société JVS MAIRISTEM, située 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51 013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, titulaire du marché public relatif à la maintenance de la borne de pointage installée dans les locaux de la crèche communale de Saint-Cyprien, pour un montant fixé à 187.71 € HT par an. Le contrat est conclu à compter du 01.01.2017 pour une durée d'un an, et se renouvellera par tacitement reconduction d'année en année dans la limite de 4 années et de 15 000 € HT. Le terme définitif du contrat est donc fixé au 31.12.2020															
193/2016	13/12/2016	Désignation de la société JVS MAIRISTEM, située 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51 013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, titulaire du marché public relatif à la maintenance des 3 logiciels GERECAP, PARASCOL et GEREMI, pour un montant s'élevant annuellement à 1 515.75 € HT, conformément au tableau suivant : <table border="1" data-bbox="488 1563 1406 1968"> <thead> <tr> <th>DESCRIPTIF</th> <th>QUANTITE</th> <th>COUT DE LA MAINTENANCE (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintenance Licence GERECAP</td> <td>1</td> <td>312.25</td> </tr> <tr> <td>Maintenance GERECAP ASSIST/TELEM par utilisateur</td> <td>1</td> <td>98.61</td> </tr> <tr> <td>GERECAP – sauvegarde en ligne</td> <td>1</td> <td>244.28</td> </tr> <tr> <td>Maintenance Licence PARASCOL</td> <td>1</td> <td>282.87</td> </tr> </tbody> </table>	DESCRIPTIF	QUANTITE	COUT DE LA MAINTENANCE (€)	Maintenance Licence GERECAP	1	312.25	Maintenance GERECAP ASSIST/TELEM par utilisateur	1	98.61	GERECAP – sauvegarde en ligne	1	244.28	Maintenance Licence PARASCOL	1	282.87
DESCRIPTIF	QUANTITE	COUT DE LA MAINTENANCE (€)															
Maintenance Licence GERECAP	1	312.25															
Maintenance GERECAP ASSIST/TELEM par utilisateur	1	98.61															
GERECAP – sauvegarde en ligne	1	244.28															
Maintenance Licence PARASCOL	1	282.87															

		Maintenance PARASCOL ASSIST/TELEM par utilisateur	2	196.58
		PARASCOL – sauvegarde en ligne	1	
		Maintenance Licence GEREMI	1	282.87
		Maintenance GEREMI ASSIST/TELEM par utilisateur	1	98.29
		GEREMI – sauvegarde en ligne	1	
		Soit un total annuel H.T.		1 515.75
		Le contrat est conclu à compter du 01.01.2017 pour une durée d'un an, et se renouvellera par tacitement reconduction d'année en année dans la limite de 4 années et de 15 000 € HT. Le terme définitif du contrat est donc fixé au 31.12.2020.		
194/2016	09/12/2016	<p>Désignation de la société SAGELEC, Automatismes Industriels et Sanitaires, BP 10 145 – ZI 61 Boulevard Pierre et Marie Curie, 44 154 ANCENIS Cedex, représentée par son responsable maintenance, Philippe FROGER, titulaire du marché public relatif à la maintenance des sanitaires publics installés sur la commune, pour un montant fixé à 1 071 € HT par intervention, pour 6 cabines</p> <p>Les sanitaires publics à contrôler se situent : au port (2 cabines MP04 + 1 cabine MP02) à la place Maillol (2 cabines MP04 + 1 cabine MP02).</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il prendra effet au 1er janvier 2017. L'intervention est prévue une fois par an.</p>		
195/2016	16/12/2016	<p>Approbation de l'avenant n°1 aux marchés publics relatifs à l'assistance juridique et la représentation en justice de la commune de Saint-Cyprien, dont le lot 1 Droit de l'Urbanisme et lot 2 Droit public, portant d'une part modification de la durée initiale dudit marché public jusqu'au 29 mars 2017, passant de 24 mois à 26 mois en raison de la survenance de sujétions techniques imprévues et d'autre part procédant à une augmentation de 8.33 %, le montant initial de chaque lot, portant le montant total par lot à 65 000 € HT au lieu de 60 000 € HT et 78 000€ TTC au lieu des 72 000€ TTC</p>		
196/2016	16/12/2016	<p>Désignation de la société « SMACL », titulaire du marché public MAPA N°11862016 relatif à la conclusion d'un contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel » pour les besoins de la commune et du port de Saint-Cyprien et ce, sur une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, selon le montant total de 18 725.86 € (17 318.77€ Mairie et 1407.09€ Port).</p>		
197/2016	16/12/2016	<p>Désignation de la société « GUY BARBOTEU » titulaire du marché public MAPA n°76-2016 relatif à la préparation et la livraison des repas « Bio » en liaison froide pour la crèche de la commune de Saint-Cyprien, selon le montant total annuel 30 766 € HT soit 36 720 € TTC, sur une durée de 1 an, reconductible 1 ans de plus.</p>		
198/2016	13/12/2016	<p>Annulation de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Saint-Cyprien par décision en date du 10.09.2010 pour l'encaissement de la participation mensuelle des familles aux études surveillées dans les écoles primaires publiques de Saint-Cyprien et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017</p>		
199/2016	19/12/2016	<p>Annulation de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Saint-Cyprien par décision en date du 19.10.2015 pour l'encaissement des produits de la vente du kiosque et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>		
200/2016	19/12/2016	<p>Approbation du contrat à intervenir avec la SARL PANORAMIQUE Location, domiciliée à PIA, pour la location d'une tente/réception sur la Commune pour une durée de 4 mois, pour un loyer de 2 150 € HT par mois auquel s'ajoutent les prestations transport aller/retour d'un montant forfaitaire de 125€ HT.</p>		
201/2016	14/09/2016	<p>Approbation de la préemption du bien (comprenant 8 tènements de parcelles) situé</p>		

		Lieudit Mas d'Huston L'espinaçera, cadastré section AB numéros 103, 128, 232, 234, 236, 238, 240, 242, d'une surface totale de 24 336 m ² aux conditions financières identiques à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 15000€ , afin de réaliser une raquette de retournement pour sécuriser la circulation sur le chemin rural dit Cami del Mas Salva mais également pour sauvegarder et mettre en valeur les sites naturels sensibles et protégés (zone Natura 2 000).
202/2016	23/12/2016	Décision modifiant la décision n°198 /2016 du 16.12.2016 relative au marché public MAPA n°76-2016 concernant la préparation et la livraison des repas « Bio » en liaison froide pour la crèche de la commune de Saint-Cyprien. Le taux de la TVA est à 5.5% au lieu de 20% réduisant ainsi le montant à 32 458.13 TTC au lieu de 36 720€TTC.
01/2017	03/01/2017	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre les intérêts dans la juridiction compétence suite à la requête pour excès de pouvoir déposée le 02.12.2016 par M. Serge VILLAS tendant à l'annulation de la décision du 03.08.2016 n° DP 6617116S0080 délivrée à la SAS SAINT-CYPRIEN GOLF ET RESORT, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 13 novembre 2016.
02/2017	04/01/2017	Approbation du contrat d'entretien n° 1084/001/2017 passé avec la société SOGESTMATIC, 409 route de la Gare, 88 470 CHATEAUNEUF-de-CADAGNE relatif à la borne équipée d'un système de gestion de carburant de type TA 2331-J, installé et utilisé par les services des ateliers municipaux de la ville de Saint-Cyprien. Le contrat prend effet au 1ier janvier 2017et est conclu pour une durée de 4 ans. La redevance est fixée à 1 563 € HT pour l'année.
03/2017	04/01/2017	Approbation du contrat n° 0420016293, conclu avec la Société COUGNAUD SERVICES, Parc d'Activités de Beaupuy 2, Mouilleron-le-Captif, CS 40028- 85 035, LA ROCHE-SUR-YON, pour la location d'un ensemble modulaire « moduliso 820 plus » d'une surface de 20.01 m ² équipé d'un climatiseur Window mac 12 situé au service archives de la commune, pour une durée de 12 mois, à compter du 1 ^{er} janvier 2017.Le montant H.T. des loyers mensuels s'élève à la somme de 130 €, soit un total sur l'année de 1560 € H.T. Les prestations retour (transport et grutage) s'élèvent à la somme forfaitaire de 563 € HT.
04/2017	29/12/2016	Approbation de la convention annuelle de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé, passée avec le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé du Languedoc Roussillon, 780 rue Antoine Durand, Z.A. SALVAZA, 11 000 CARCASSONNE, pour un apprenti de la commune. Le montant du financement pour l'ensemble de la période est fixé à 3 146.22 €, correspondant à un nombre total de 535 heures d'intervention, dont 511 heures dans le cadre de séances collectives. Cette action d'accompagnement se déroule sur l'année scolaire 2015- 2016. Elle débute le 01/08/2016 et se termine le 07/07/2017.
05/2017	10/01/2017	Approbation de la convention passée entre la commune de Saint-Cyprien, représentée par le Maire et LA SARL LA FORET gestionnaire du Centre Les Isards, représentée par son responsable, relative à l'organisation de prestations d'accueil de séjours de ski, au Centre Les Isards, Route de Puyvalador, 66 2010 FORMIGUERES, pour un groupe de 40 participants de la maison des jeunes de Saint-Cyprien. Le montant global de la prestation s'élève à 1800 € et comprend l'hébergement, la restauration et la location de matériel.
06/2017	16.01.2017	Désignation de la société « BETEC », titulaire du marché MAPA N° 115-2016 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain d'accueil destiné à l'hébergement des forains sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien pour un montant total de 16 200 € HT et un pourcentage de rémunération de 6% sur la base d'un montant total de travaux estimé à 270 000 € HT
07/2017	12.01.2017	Approbation du contrat passé entre la commune et M. Sébastien MATHEU, musicien,

		domicilié 23 rue neuve à RIVESALTES, relatif à une prestation artistique réalisée à la médiathèque, le 13.01.2017, pour un montant fixé à 85€ net.
08/2017	12.01.2017	Approbation du contrat passé entre la commune et M. David LERICHE, musicien, domicilié 45 rue neuve à CORNEILLA LA RIVIERE, relatif à une prestation artistique réalisée à la médiathèque, le 13.01.2017, pour un montant fixé à 85€ net.
09/2017	12.01.2017	Approbation du contrat passé entre la commune et M. Robert ROMEO, musicien, domicilié 18 Le Château, 66 300 PERPIGNAN, relatif à une prestation artistique réalisée à la médiathèque, le 13.01.2017, pour un montant fixé à 85€ net.
10/2017	12.01.2017	Approbation du contrat passé entre la commune et M. Alexandre CONVENTI, musicien, domicilié 50 avenue de Rivesaltes, 66 250 SAINT ESTEVE, relatif à une prestation artistique réalisée à la médiathèque, le 13.01.2017, pour un montant fixé à 85€ net.
11 /2017	12.01.2017	Désignation de la société TRIOTECH, située 345 avenue de Monsieur Teste, Bâtiment A- Le cathare, 34 070 MONTPELLIER, titulaire du marché public relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel MAJOR, pour le cabinet du maire, dont le coût de la prestation s'élève à 2300 € HT, soit 2 760 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une période ferme de 3 ans à compter du 01.01.2017.
12/2017	12.01.2017	Désignation de la société AESIS CONSEIL, Parc de l'arboretum, immeuble A1, 73 Rue de Saint Madrier – ZA de la Millone, 83 140 Six-Fours les Plages, titulaire du marché public relatif à la maintenance informatique « Web Kiosk », dont le montant annuel de la prestation est fixé à 2 777.61 € HT. Le marché prendra effet le 01.01.2017 et se terminera le 31.12.2017.

Fermeture de la séance à 21 H 20

Le Maire,
Thierry DEL POSO.